



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 32 - Animations commerciales et artisanales: Aide à l'Office de Commerce et de l'Artisanat pour l'organisation des « Samedis piétons » et la gestion des « Bezac cadeaux »

Délibération n° 007978

Animations commerciales et artisanales: Aide à l'Office de Commerce et de l'Artisanat pour l'organisation des « Samedis piétons » et la gestion des « Bezac cadeaux »

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°1	05/06/2025	Favorable unanime

Résumé : L'office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) est chargé de la mise en œuvre des « Samedis piétons », opération d'animation du centre-ville de Besançon. Cette animation repose principalement sur la distribution des chèques bezac Kdo. Le présent rapport a pour objet d'accorder une subvention à l'Office de Commerce et de l'Artisanat (OCAB) pour l'organisation des samedis piétons et la gestion des chèques cadeaux.

I. Les samedis piétons

A/ Des éditions tout au long de l'année

Depuis plusieurs années, l'OCAB coordonne les samedis piétons. Cette animation permet d'attirer les clients dans les magasins participants du centre-ville. En effet, un pourcentage de leurs achats leur est reversé sous forme de chèques cadeaux dématérialisés utilisables dans les enseignes adhérentes au programme bezac Kdo. L'OCAB a créé une application spécifique pour simplifier les démarches lors de ces samedis piétons.

Les éditions 2025 :

- 8 mai
- 12 avril
- 14 juin
- 13 septembre
- 15 novembre

B/ Budget et subvention

DEPENSES 2025		RECETTES 2026	
Honoraires outils de communication	1 000 €	Subvention ville (convention d'objectifs)	20 000 €
Adhésion Bezac Kdo (83 commerçants)	3 800 €	Subvention ville demandée	20 000 €
Bezac Kdo 5 samedis piétons	58 500 €	Adhésion Bezac Kdo offertes	3 800 €
Valorisation temps de travail OCAB	8 500 €	Galleries Lafayette	1 500 €
Enveloppes d'envoi	200 €	Subv ville fonctionnement (convention d'objectif)	8 500 €
Sacs distribution	300 €	Passages pasteur	2 500 €
Plan Média	4 000 €	Monoprix	500 €
Divers	755 €	Commerçants	20 255 €
TOTAL	77 055 €	TOTAL	77 055 €

Le budget fait apparaître une subvention ville de 20 000€ et une autre de 8 500€. Ces subventions ont été allouées à l'OCAB lors du Conseil Municipal du 03 avril 2025. Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre l'OCAB et la Ville pour financer une partie du fonctionnement de l'association ainsi qu'une partie des samedis piétons.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2025 et 20 000€ au titre de 2026 sous réserve du vote du budget 2026.

Historique

2022	2023	2024
20 000€	20 000€	20 000€

Les modalités de versement sont décrites dans la convention jointe.

II. Les Bezac Kdo

A/ Principe de fidélisation

Il s'agit des chèques cadeaux offerts lors des achats effectués pendant les samedis piétons mais aussi de chèques destinés aux comités d'entreprises et aux particuliers qui souhaitent en acheter. Il y a environ 200 commerçants partenaires.

L'OCAB organise des opérations de communication et de promotion des Bezac Kdo et démarche des partenaires potentiels.

B/ Budget et subvention

DEPENSES 2025		RECETTES 2025	
Promotion entreprises, CSE, collectivités : remises accordées et impressions planches chèques	20 000 €	Subvention ville	39 000 €
Vente flash Bezac Kdo fin d'année	7 000 €		
Campagne Bezac Kdo générique + rentrée+ Noël	7 000 €		
Médias et impression supports			
Site internet	5 000 €		
TOTAL :	39 000 €	TOTAL	39 000 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 39 000 € au titre de l'année 2025 et 39 000 € au titre de 2026 sous réserve du vote du budget 2026.

Historique

2023	2022	2024
39 000€	39 000€	39 000€

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention jointe.

En cas d'accord, la dépense totale, soit 59 000 €, sera prise en charge sur la ligne 65.632.65748.0022134.10011.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Julie CHETTOUH (1) et Claude VARET (1) et MM. Nicolas BODIN (1) et Benoît CYPRIANI (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de 20 000 € à l'OCAB pour coordonner les samedis piétons pour l'année 2025 et 20 000 € pour l'année 2026 sous réserve du vote du budget 2026,
- attribue une subvention de 39 000 € à l'OCAB pour gérer le programme de fidélité Bezac Kdo pour l'année 2025 et 39 000€ pour l'année 2026 sous réserve du vote du budget 2026,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 5

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

CONVENTION D'ATTRIBUTION

Ville de Besançon

Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon

Années 2025 et 2026

Entre :

La Ville de Besançon, n° SIRET 212 500 565 000 16, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **19 juin 2025**,

Ci-après dénommée «La Ville»,

et :

L'association «Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon», n° SIRET 485 169 056 00010, représentée par M. Jacques MARIOT, Président, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée l'«OCAB».

PREAMBULE

L'Office de Commerce et de l'Artisanat a une mission de promotion du commerce. Ainsi, son programme annuel comprend diverses animations organisées pour valoriser les commerces de la ville et pour lesquelles la Ville de Besançon apporte un soutien matériel et financier. Parmi ces actions, figurent les samedis piétons et les Bezak Kdo, opérations de promotion et de fidélisation destinées à dynamiser nos commerces.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

L'OCAB coordonne l'animation appelée « samedis piétons ». Cinq éditions auront lieu en 2025 et 5 en 2026. Cette animation sert à promouvoir le programme de fidélité mis en place et géré par l'OCAB et qui s'appelle Bezak Kdo. Le principe est le suivant : les achats effectués lors des samedis piétons, chez les commerçants partenaires des Bezak Kdo, permettent d'obtenir un bon d'achat variant en fonction du montant initial de son achat.

Objectifs :

- Promouvoir les commerces bisontins : centre-ville, zone commerciales, quartiers
- Attirer la clientèle et la fidéliser : cette clientèle venant de Besançon mais également de l'agglomération
- Développer l'attractivité de la ville

Depuis 2024, l'OCAB a mis en place une application spécifique qui permet d'obtenir les bons d'achats de façon dématérialisée.

En dehors des samedis piétons, l'achat de Bezak KDO est possible. Les chèques sont en version papier. L'OCAB fait la promotion de ces chèques auprès des Comités D'entreprises, des Collectivités.....avec des opérations flash permettant d'obtenir des chèques en plus en fonction de la valeur d'achat initiale (achat pour 100 euros de Bezac Kdo, obtention de 110 euros).

Ainsi, la présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon entend soutenir les actions menées et organisées par l'OCAB, ainsi que les relations entre les deux parties pour les années 2025 et 2026.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2026.

Article 3 : Obligations de l'Association

L'«OCAB» s'engage, dans le cadre de ses statuts, à réaliser l'action subventionnée conformément au projet présenté à la Ville de Besançon.

La présente convention ne valant pas autorisation, l'«OCAB» supporte la responsabilité de l'obtention des autorisations nécessaires pour les manifestations qu'elle soutient ou organise, et s'engage à respecter la réglementation applicable.

L'«OCAB» se conformera strictement aux réglementations en vigueur et exigences relatives à l'organisation de ses activités et en particulier à la sécurité de la manifestation.

L'«OCAB» souscrira, en tant que de besoin, les assurances rendues nécessaires par la manifestation qu'elle organise.

L'OCAB s'engage à respecter la réglementation en vigueur en terme social, fiscal, juridique et comptable.

L'OCAB veillera à faire apparaître sur tous ses documents informatifs et promotionnels, le soutien de la Ville de Besançon.

Article 4 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'OCAB des moyens financiers.

La Ville ne garantit pas l'équilibre financier de l'OCAB. Elle ne garantit pas non plus le maintien d'une année sur l'autre du montant de la subvention accordée, celle-ci étant notamment soumise au vote du budget prévisionnel annuel par la Ville.

4-1 Montant de la subvention financière

La Ville s'engage à attribuer une subvention à l'OCAB pour assurer la promotion et la communication dédiée aux samedis piétons et Bezac Kdo, conformément aux dispositions de l'article 1 de la présente convention .59 000€ seront consacrés à cette édition 2025. 59 000€€ seront versés en 2026 sous réserve du vote du budget primitif.

Les 59 000€ se répartissent comme suit :

- 20 000 € pour les samedis piétons
- 39 000€ pour le programme Bezac Kdo

4-2 Modalités de versement de la subvention

La subvention de 59 000€ sera versée à la signature de la présente.

Cette subvention sera versée en une seule fois à compter de sa notification et l'association sera tenue de présenter un bilan financier et qualitatif de chacune des actions, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, au plus tard le 30 juin 2026.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois les actions passées :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet ;
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal de l'association.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de la Ville ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de la Ville ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de la Ville (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention)

La subvention ne sera pas versée ou sera restituée, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle des projets,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation des projets,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- du refus de se soumettre aux contrôles,
- de dissolution de l'association.

Article 5 : Modification du programme prévisionnel

Toute modification du calendrier prévisionnel devra donner lieu à une information de la Ville de Besançon au moins deux mois avant la date initiale de la manifestation. L'OCAB devra obtenir un accord explicite de la Ville.

Article 6 : Responsabilité - Assurances

L'OCAB exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'OCAB s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire à ses activités et notamment :

- couverture des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter.
- une assurance risques locatifs pour garantir les matériels et mobiliers lui appartenant ainsi que ceux mis à sa disposition par la Ville que le recours des voisins.
- responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres de son personnel et de ses bénévoles.

Les polices d'assurances et la justification du paiement des primes doivent être communiquées à la Ville de Besançon sur simple demande de celle-ci. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisantes.

Article 7 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation – Dénonciation

8.1 Résiliation amiable/ résiliation pour faute

La convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois soit par la Ville, soit par l'OCAB, en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs des clauses de la présente, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant 15 jours.

8.2 Résiliation à l'initiative de la Ville

La Ville peut résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment :

- En cas de fautes manifestes de gestion de l'Association conduisant à sa défaillance financière,
- En cas de modification substantielle de l'objet de l'Association,
- En cas de dissolution de l'Association,
- En cas de vacance constatée et prolongée de la direction de l'Association.

En cas de résiliation de la convention, la Ville se réserve le droit de demander la restitution des subventions non utilisées conformément à la présente.

Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon le

en deux exemplaires

Jacques MARIOT

Anne VIGNOT

Président de l'«OCAB»

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole.

ANNEXE